



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

*direction
des ressources humaines
division des personnels
d'enseignement, d'éducation et
d'orientation*

Bureau DPE1
Affaire suivie par
Sophie de Caigny
Téléphone :
03.26.05.69.23
Courriel :
ce.dpe1@ac-reims.fr

Bureau DPE2
Affaire suivie par
Delphine Dom
Téléphone :
03.26.05.69.20
Courriel :
ce.dpe2@ac-reims.fr

Bureau DPE3
Estelle Dhap
Téléphones :
03.26.05.20.26
Courriel :
ce.dpe3@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h

Reims, le 23 février 2018

La rectrice de l'académie
Chancelière des universités

à

Destinataires in fine

Objet : Recueil des avis relatif à l'accès à la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, PEPS, PLP, CPE et psychologues de l'EN au titre de l'année 2018

Références :

Notes de service ministérielles n°2018-023 et 2018-024 du 19/02/2018 publiées au BOEN n°8 du 22 février 2018

Circulaires académiques du 23 février 2018

En complément des circulaires académiques en date du 23 février 2018 relatives à la constitution des tableaux d'avancement en vue de la promotion à la hors classe des personnels enseignant, d'éducation et psychologues, je vous prie de trouver ci-après les consignes à respecter pour la formulation de vos avis.

A titre transitoire pour la campagne 2018, vous formulerez **un avis via l'application I-Prof**, notamment à partir du CV I-Prof et de la notation de l'agent (notes arrêtées au 31 août 2016 ou 31 août 2017 pour certains cas particuliers). A l'avenir, les avis des personnels nouvellement promouvables s'appuieront sur l'appréciation définitive liée au 3^{ème} rendez-vous de carrière.

J'attire votre attention sur le fait que l'appréciation portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Par ailleurs, une **opposition à la promotion** à la hors classe pourra être formulée dans des **cas très exceptionnels**. Elle devra alors faire l'objet d'une **motivation littérale** transmise à la DPE pour examen. Ce rapport motivé sera communiqué à l'agent, puis à la CAPA (et le cas échéant à la CAPN pour les agrégés). Cette opposition devra être réévaluée lors des prochaines campagnes.

J'insiste sur la nécessité :

- d'évaluer tous les agents qui remplissent les conditions fixées au point 1 des circulaires académiques.
- d'apprécier le parcours de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière, et non pas sur l'année scolaire en cours.
- d'accorder une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à la représentativité des disciplines pour les personnels enseignants,

- de respecter un **nombre d'avis « très satisfaisant » limité à 20 % du nombre total des avis** et répartis de manière équilibrée entre les différents échelons de la plage d'appel (9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} échelons). Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à 5, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis « Très satisfaisant ».
- de veiller à la cohérence des avis avec les appréciations formulées lors des campagnes antérieures, et dans la mesure du possible, à la concordance des avis entre évaluateurs.

Vous n'aurez pas d'appréciations littérales à saisir mais seulement un avis décliné selon les 3 degrés : « **Très satisfaisant** », « **Satisfaisant** », « **A consolider** ».

Vos avis me permettront **d'émettre une appréciation qualitative** déclinée en 4 degrés :

- Excellent (10 % des promouvables) : 145 points au barème.
- Très satisfaisant (45 % des promouvables) : 125 points au barème
- Satisfaisant : 105 points au barème
- A consolider : 95 points au barème

En raison du calendrier national très contraint imposé par le Ministère, vous devrez **saisir vos avis du mardi 20 au lundi 26 mars 2018**.

Les modalités particulières d'accès à I-Prof pour la saisie des appréciations vous seront transmises ultérieurement par courriel.

Mes services sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette campagne.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,



Vincent PHILIPPE



Pour attribution

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Monsieur le doyen des IA-IPR

Monsieur le coordonnateur des IEN-ET/EG

Madame la Cheffe du SAIO

**Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale
et continue**

**Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques
régionaux**

**Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale (ET/EG – IO- 1D-
adjoints en charge du 1^{er} degré)**

Pour information

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie DASEN